

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1354

31 mai 2012

SOMMAIRE

BBVA Global Funds	64973	Dulan Company S.A.	64992
BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l.	64992	Etoile Property S.A.	64952
Can Be Yours S.à r.l.	64978	Excelsa S.A.	64987
Cauva S.A.	64955	FDLV Group	64964
Cauva S.A.	64978	Firebird Global Master Fund Holdings-1 S.à r.l.	64966
Cauva S.A.	64978	Focused Sicav	64979
Cheetah Resources	64948	Focus Investment	64988
Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l.	64949	Gazebo S.A.	64978
Chilled Foods S.A.	64948	HOFFMANN & Co S.à r.l.	64946
Cipio Partners S. à r.l.	64958	Irocy Finance S.à r.l.	64980
Cirque du Soleil i.i.i.	64958	Luminart S.A.	64973
Clerc	64964	Lux Sport S.à r.l.	64952
Communebonum S.à.r.l.	64958	MayFund S.à r.l.	64955
Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A.	64958	Nova Deuxième S.A.	64959
Concept'EcoEnergy S.à.r.l.	64963	Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l.	64988
Consult & Concept S.A.	64972	Publitop	64979
Copper Blade S.à r.l.	64973	Regus International Services	64964
Digicel French Caribbean Holdings S.à r.l.	64978	Regus No. 5	64964
Digicel French Caribbean Holdings S.à r.l.	64991	Sciplay International S.à r.l.	64948
Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l.	64991	Société Générale Private Wealth Management S.A.	64963
Docu Group (Lux 2) S.à r.l.	64992	Truflux	64991

HOFFMANN & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 25, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 168.390.

STATUTS

L'an deux mille douze, le treize avril.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Monsieur Thierry Daniel HOFFMANN, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1967 à Martelange (B), demeurant à F-57390 Russange, 59, rue Anatole France.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- L'exploitation d'une agence d'assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées,
- l'acceptation de mandats sociaux dans d'autres sociétés établies au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la gestion de sociétés,
- l'organisation d'événements dans le domaine de la chasse et de la pêche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «HOFFMANN & Co S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être déplacé dans la même commune par simple décision de la gérance de la société.

Il peut être transféré en dehors de cette commune en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Thierry Daniel HOFFMANN et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci. Les dispositions des articles 200-1 et 200-2 de la loi sur les sociétés commerciales sont alors applicables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Du bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions légales s'appliqueront.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 25, boulevard Prince Henri.
- 2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Daniel HOFFMANN, prénommé.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous, (Notaire) le présent acte.

Signé: T. HOFFMANN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 avril 2012. Relation: REM/2012/365. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 avril 2012.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2012050140/103.

(120068379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Cheetah Resources, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.777.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 mars 2012

1) Monsieur Fletcher NEWTON a démissionné de son mandat de gérant de type B.

2) Le nombre de gérants a été diminué de quatre (4) à trois (3).

Luxembourg, le 24.04.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Cheetah Resources*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012048624/14.

(120066310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Chilled Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.852.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 20 avril 2012, a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Andreas Demmel, en tant qu'administrateur A de la Société, est acceptée avec effet au 14 février 2012.

- La démission de M. Robert Quinn, en tant qu'administrateur A de la Société, est acceptée avec effet au 20 avril 2012,

- M. Alan Botfield et Mme Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, sont élus nouveaux administrateurs A de la Société avec effet au 20 avril 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2014.

- Le siège social de la Société est transféré au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012048625/18.

(120066177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Sciplay International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 152.935.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23.04.2012

Les actionnaires de la société SCIPLAY International S.à r.l. réunis le 23.04.2012 au siège social a décidé ce qui suit:

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

2. L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne sont pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qu'il appartiendra.

Fait à Luxembourg le 23.04.2012.

Pour extrait conforme

Le liquidateur

Référence de publication: 2012049978/22.

(120068456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.917.

In the year two thousand and twelve, on the third April,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.917, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 under number 461. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 16 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 21 February 2012 under number 459.

The general meeting is opened at 4.00 p.m. with Mr Matthias WOHLFAHRT, Assessor iur., professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Martine ZELLINGER, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Ms Anita MAGGIPINTO, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand nine hundred British Pounds (GBP 12,900) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

2) Subscription and payment of the new issued share.

3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand nine hundred British Pounds (GBP 12,900) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and Payment

The newly issued share of the Company is subscribed by the sole shareholder Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150 918,

here represented by Mr Matthias WOHLFAHRT, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Chicago on 26 March 2012, which will remain attached hereto, for a total amount of ten million one hundred fifty thousand British Pounds (GBP 10,150,000), which are allocated as follows:

- one hundred British Pounds (GBP 100) are allocated to the share capital of the Company; and
- the remaining ten million one hundred forty-nine thousand nine hundred British Pounds (10,149,900) are allocated to the share premium account of the Company.

The newly issued share is fully paid up in cash, so that the amount of ten million one hundred fifty thousand British Pounds (GBP 10,150,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

Subsequently, the general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at thirteen thousand British Pounds (GBP 13,000) represented by one hundred thirty (130) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at approximately five thousand five hundred euro (EUR 5.500).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le trois avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.917, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 du 3 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 16 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 459 du 21 février 2012.

L'assemblée générale est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Matthias WOHLFAHRT, Assessor iur., demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martine ZELLINGER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutatrice Madame Anita MAGGIPINTO, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 12.900) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de treize mille Livres Sterlings (GBP 13.000) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

2) Souscription et libération de la nouvelle part sociale.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

4) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 12.900) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de treize mille Livres Sterlings (GBP 13.000) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et Libération

La part sociale de la Société nouvellement émise est souscrite par l'associée unique Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918,

ici représentée par Monsieur Matthias WOHLFAHRT, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, en date du 26 mars 2012, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de dix millions cent cinquante mille Livres Sterlings (GBP 10.150.000), qui sont affectés comme suit:

- cent Livres Sterlings (GBP 100) au capital social de la Société; et
- le solde, soit dix millions cent quarante-neuf mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 10.149.900) au compte prime d'émission de la Société.

La part sociale nouvellement émise est entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de dix millions cent cinquante mille Livres Sterlings (GBP 10.150.000) est dès à présent disponible pour la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de treize mille Livres Sterlings (GBP 13.000) représenté par cent trente (130) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. WOHLFAHRT, M. ZELLINGER, A. MAGGIPINTO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 avril 2012. LAC / 2012 / 15890. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Référence de publication: 2012049676/155.

(120068207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Etoile Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 143.029.

EXTRAITS

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 5 avril 2012, l'assemblée a pris, les résolutions suivantes:

Le siège social de la société est transféré du 63, Rue de Merl L-2146 Luxembourg au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Florence Bastin, administrateur, née le 2 juillet 1975 à Haine St Paul a déménagé au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Florence Bastin, est nommée administrateur-délégué de la société en remplacement de Mr René Moris jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

La société Hamm S.A., administrateur, représentée par Florence Bastin, a déménagé au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

La société FINEUGEST S.A., B166743 sise au 29, boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Fiscalité Immobilière S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012049751/21.

(120068944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Lux Sport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 23, rue Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 168.384.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- la société Form'Sport Développement S.A.S ayant son siège social au 73 rue du Château, F-92100 Boulogne Billancourt, enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro 494 801 608, Société par actions simplifiée au capital de 9.600,00 €, représentée par son Président Monsieur Carlos Rodrigues, né le 3 octobre 1970 à Chartres, demeurant à 5 Allée Raymond Queneau, F-78120 Rambouillet;

2.- Monsieur Stéphane Goncalves, gérant de société, né le 19 août 1979 à Saint Germain en Laye, demeurant à 11 rue de l'Aurore, F-78100 Saint Germain en Laye;

3.- Monsieur Vincent Santos, gérant de société, né le 19 février 1986 à Lille, demeurant à 21D Route Nationale, F-59320 Ennetières en Weppes;

4.- Monsieur Delmar José Santos E Silva, gérant de société, né le 19 février 1962 à Santo Tirso (Portugal), demeurant 21D Route Nationale, F-59320 Ennetières en Weppes, représenté par Monsieur Vincent Santos, né le 19 février 1986 à Lille, demeurant à 21D Route Nationale, F-59320 Ennetières en Weppes, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lux Sport S.à r.l. («la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la mise à disposition d'appareils de remise en forme tout public, sans enseignement, ni suivi dans le domaine sportif;

- la vente et la location de tous matériels relatifs à l'activité ci-dessus; les prestations de services rattachées à cette activité; la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou autres se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités; la participation directe ou indirecte à toute entreprise pouvant se rattacher à l'activité ci-dessus, par voie de création de société nouvelle, de prise de participation ou de fusion;

- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en six cent (600) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Form'Sport Développement SAS,	420
2.- Monsieur Delmar José SANTOS E Silva,	75
3.- Monsieur Vincent SANTOS,	75
4.- Monsieur Stéphane GONCALVES,	<u>30</u>
Total: six cent parts sociales	600

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des virements bancaires, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommé gérants de la société:

1. Monsieur Carlos RODRIGUES, prénommé.
2. Monsieur Stéphane GONCALVES, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant.

- 3.- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.
- 4.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-2230 rue Fort Neipperg 23 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. RODRIGUES, S. GONCALVES, V. SANTOS, D. J. SANTOS E SILVA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 25 avril 2012. Relation: LAC/2012/18955. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Référence de publication: 2012049357/130.

(120067969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Cauva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 88.530.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 26 mars 2012

«Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société.»

Bertrange, le 26 mars 2012.

Pour CAUVA S.A.

Référence de publication: 2012048638/15.

(120066757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

MayFund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 168.357.

STATUTS

L'an deux mille douze,

Le dix-sept avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Lorenzo SASSO, expert-comptable, né le 2 mai 1976 à Bologna (Italie), demeurant à L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Forme

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après: "la Société") et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 9, 10 et 13 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité unipersonnelle.

Dénomination sociale

Art. 2. La Société a comme dénomination "MayFund S.à r.l."

Objet social

Art. 3. La Société a pour objet tous travaux de communication généralement quelconques et plus spécialement la création, la production, la communication et l'exploitation d'une agence de communication, publicité et design, ainsi que l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La Société a également pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger le conseil, la consultance et la prestation de services en matière de développement commercial, de communication, de publicité, de vente et de marketing et tous travaux annexes et accessoires et d'une manière générale, toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou société, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra ainsi avoir toute activité industrielle, commerciale ou financière de nature à favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Durée

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Siège social

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Également par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Enfin, au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Capital social

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Chaque part social donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné à l'assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous peine de nullité de la cession.

Pour ce faire, le cédant doit notifier à la Société, par lettre recommandée, l'identité du cessionnaire, le nombre des parts sociales et le prix offert. L'assemblée générale des associés est compétente pour se prononcer sur l'agrément. En cas de refus d'agrément, les dirigeants de la société ont l'obligation, dans un délai de trois mois à compter du refus, de faire acquérir les parts sociales à un prix fixé, à défaut d'accord amiable, par un expert.

En toute hypothèse de vente, les parts sociales doivent être offertes aux associés par priorité. Les associés retiennent donc un droit de préemption sur les parts sociales.

Décès, Interdiction, Faillite ou Incapacité d'un associé

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, d'interdiction, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à ses objets. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée et les pouvoirs de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par signature conjointe de deux gérants.

Le ou les gérants peuvent également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du ou des gérants.

Art. 12. En tant que simple mandataire de la Société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les statuts de la Société ainsi que la mise en liquidation de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et la gérance par un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Commissaires aux comptes

Art. 16. Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Liquidation

Art. 17. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et Libération:

Les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Lorenzo SASSO, prénommé.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille douze.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associé unique:

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Lorenzo SASSO, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 24, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sasso, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 avril 2012. Relation: LAC / 2012 / 17930. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Référence de publication: 2012048832/137.

(120066515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Cipio Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 131.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2012048626/10.
(120066259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Cirque du Soleil i.i.i., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 156.906.

EXTRAIT

La Société prend acte qu'une erreur a été commise concernant la durée du mandat de Monsieur Philippe Salpetier, administrateur de catégorie A de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 25 avril 2012.
Référence de publication: 2012048627/13.
(120066759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Compagnie Financière de la Porte Neuve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 123.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Nicolas Montagne / Signature

Référence de publication: 2012048629/13.

(120066312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Communebonum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 99.568.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2012

1. Le siège social de la société a été transféré à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2012.
2. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat de gérant signature catégorie B a été acceptée avec effet au 1^{er} avril 2012.
3. A été nommé gérant signature catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 1^{er} avril 2012:
Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.
4. L'adresse professionnelle de Monsieur Eric LECLERC, gérant signature catégorie B, a été transférée à 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2012048661/18.

(120066912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Nova Deuxième S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 116.877.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth of March,

Before Us, Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch – sur - Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

was held an extraordinary general meeting of shareholders of Nova Deuxième S.A., a public limited liability company (“société anonyme”) incorporated and organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B 116.877 and incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 31 May 2006 and published on 19 June 2006 in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number 1189, page 57026, (hereafter referred to as the “Company”).

The articles of association of the Company have been modified several times and for the last time pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, pre-named, on 7 July 2010 and published on 22 September 2010 in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations”, number 1973, page 94687 (the “Articles”).

The meeting was presided by Mr. Emile De Demo, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mr. Giovanni Chiacchio, residing professionally in Novara (Italy). The meeting also elected M. Emile De Demo, pre-named, as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- The shareholders of the Company represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed “ne varietur” by the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

- As it appears from said attendance list, all the fifteen million six hundred and twenty-five thousand nine hundred and twenty-one (15,625,921) shares in issue are represented at the present general meeting and the shareholders declare that they consider themselves duly convened and that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

- The agenda of the meeting is as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 6,423,000) in order to raise it from its current amount of thirty million euros (EUR 30,000,000) to thirty-six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 36,423,000) by creating and issuing six million four hundred and twenty-three thousand (6,423,000) new shares without nominal value (the “New Shares”) subject to the payment of a share premium for a global amount of eighty-nine million seven hundred and forty-nine thousand six hundred and eighty-five euros and forty cents (EUR 89,749,685.40) (the “Share Premium”);

2. Subscription to the New Shares subject to the payment of the Share Premium by De Agostini Communications S.p.A., a company existing under the laws of Italy, with registered office at 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italy, registered with the Companies Register of Novara under number 02076300033 (the “Subscriber”) and full payment of the subscription price for the New Shares by the Subscriber by way of contribution in kind in the amount of ninety-six million one hundred and seventy-two thousand six hundred and eighty-five euros and forty cents (EUR 96,172,685.40) consisting in the conversion of receivables held by the Subscriber towards the Company (the “Contribution”) to be allocated in the amount of (i) six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 6,423,000) to the share capital of the company and of (ii) eighty-nine million seven hundred and forty-nine thousand six hundred and eighty-five euros and forty cents (EUR 89,749,685.40) to the share premium account;

3. Subsequent amendment of Article 5.1. of the Articles which shall henceforth read as follows: “The subscribed share capital is fixed at thirty-six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 36,423,000), represented by twenty-two million forty-eight thousand nine hundred and twenty-one (22,048,921) shares. The shares have no nominal value.”;

4. Miscellaneous.

The Shareholders unanimously decide to adopt the following resolutions:

First résolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 6,423,000) in order to raise it from its current amount of thirty million euros (EUR 30,000,000) to thirty-six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 36,423,000) by creating and issuing the New Shares subject to the payment of the Share Premium.

Second résolution

The Shareholders resolve to accept the subscription of the New Shares subject to the payment of the Share Premium by the Subscriber and record the full payment of the New Shares by the Contribution as follows:

- the amount of six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 6,423,000) will be allocated to the share capital of the Company; and

- the amount of eighty-nine million seven hundred and forty-nine thousand six hundred and eighty-five euros and forty cents (EUR 89,749,685.40) will be allocated to the share premium account.

Description of the contribution

The Contribution consists of two liquid, certain and payable claims for an aggregate amount of ninety-six million one hundred and seventy-two thousand six hundred and eighty-five euros and forty cents (EUR 96,172,685.40), as follows:

(i) a claim for an amount of sixty-eight million four hundred and eighty-six thousand three hundred and fifty-one euros and seven cents (EUR 68,486,351.07) held by the Subscriber against the Company, and

(ii) another claim for an amount of twenty-seven million six hundred and eighty-six thousand three hundred and thirty-four euros and thirty-three cents (EUR 27,686,334.33) held by the Subscriber against Zodiak Media S.A., a French company, with registered office at 115 Avenue Charles De Gaulle F-92200 Neuilly – sur - Seine.

Evaluation of the Contribution

The Contribution is valued at ninety-six million one hundred and seventy-two thousand six hundred and eighty-five euros and forty cents (EUR 96,172,685.40). The Shareholders declare to agree with the evaluation and the allocation of the Contribution as stated above.

In compliance with articles 26-1 and 32-1 (5) of the law dated 10 August 1915 on commercial companies as amended (the “Law”), a report on the valuation methods and the description of the Contribution has been drawn up by TEA-MAUDIT S.A., réviseurs d’entreprises, 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, (the “Auditor’s Report”).

The conclusion of the Auditor’s Report dated 29 March 2012 is as follows:

“On the basis of our diligences, nothing has come to our attention which would lead us to think that the global value of the contribution in kind does not correspond to at least the number and the value of the shares to be issued in counterpart, increased by the share premium.

This report is issued according to Articles 26-1 et 32-1 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, and is only intended for the board of directors and the shareholders of the Company as well as the undersigned notary. This report cannot be used in other purposes, cannot be transmitted to third parties and cannot be included or referenced in other documents that those resulting from the General shareholders’ meeting deciding on the capital increase of the Company, without our prior authorization.”

Intervention and Declaration of the Subscriber

The Subscriber, represented by Mr. Giovanni Chiacchio, pre-named, declares in relation to the Contribution:

a. to subscribe for the New Shares subject to the payment of the Share Premium and to have them fully paid by way of the Contribution;

b. that it is the owner of the receivables to be contributed to the Company;

c. that the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of this notarial deed; and

d. that the Subscriber shall procure that all the formalities required by the Luxembourg law and any involved foreign law subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

Evidence of the Contribution

Proof of the existence and the value of the Contribution has been given to the undersigned notary by the Auditor’s Report, which after having been signed “ne varietur”, by the proxy holder representing the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Third résolution

As a consequence of the previous resolutions, the Shareholders resolve to amend Article 5.1. of the Articles which shall henceforth read as follows:

“The subscribed share capital is fixed at thirty-six million four hundred and twenty-three thousand euros (EUR 36,423,000), represented by twenty-two million forty-eight thousand nine hundred and twenty-one (22,048,921) shares. The shares have no nominal value.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company are estimated at approximately seven thousand euro (€ 7,000.-).

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

There being no further business the Chairman declared the meeting closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente mars,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch – sur - Alzette, Grand - Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nova Deuxième S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9-11, Grand - Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.877 et constituée en vertu d'un acte reçu par Me Joseph Elvinger, notaire à Luxembourg, le 31 mai 2006 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1189 du 19 juin 2006, page 57026 (dénommée ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Francis Kessler, pré-qualifié, le 7 juillet 2010 et publié le 22 septembre 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1973 page 94687, (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire M. Giovanni Chiacchio, ayant son adresse professionnelle à Novara (Italie). L'assemblée choisit également comme scrutateur, Monsieur Emile De Demo, pré-qualifié.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- Les actionnaires de la Société représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

- Il résulte de la liste de présence ci-annexée que les quinze millions six cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-et-une (15.625.921) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée et que les actionnaires considèrent avoir été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société à concurrence de six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 6.423.000) pour le porter de son montant actuel de trente millions d'euros (EUR 30.000.000) à trente-six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 36.423.000) par l'émission de six millions quatre cent vingt-trois mille (6.423.000) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale (les «Nouvelles Actions»), moyennant le paiement d'une prime d'émission pour un montant global de quatre-vingt neuf millions sept cent quarante neuf mille six cent quatre-vingt cinq euros et quarante centimes (EUR 89.749.685,40) (la «Prime d'Emission»);

2. Souscription des Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission par De Agostini Communications S.p.A., société de droit italien («Società Per Azioni»), ayant son siège social à 15, Via G. da Verrazano, Novara, Italie, inscrite auprès du Registre des sociétés de Novara sous le numéro 02076300033 (le «Souscripteur») et libération intégrale du prix de souscription des Actions Nouvelles moyennant un apport en nature d'un montant total de quatre-vingt seize millions cent soixante douze mille six cent quatre-vingt cinq euros et quarante centimes (EUR 96.172.685,40) consistant en la conversion de créances détenues par le Souscripteur à l'encontre de la Société (l'«Apport») qui sera alloué à hauteur de (i) six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 6.423.000) au capital social de la Société et de (ii) quatre-vingt neuf millions sept cent quarante neuf mille six cent quatre-vingt cinq euros et quarante centimes (EUR 89.749.685,40) au compte primes d'émission;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit: «Le capital social souscrit est fixé à trente-six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 36.423.000), représenté par vingt-deux millions quarante-huit mille neuf cent vingt-et-une (22.048.921) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale»;

4. Divers.

Les Actionnaires décident à l'unanimité d'adopter les résolutions qui suivent:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 6.423.000) pour le porter de son montant actuel de trente millions d'euros (EUR 30.000.000) à trente-six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 36.423.000) par l'émission des Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident d'accepter la souscription des Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission par le Souscripteur et d'enregistrer la libération des Nouvelles Actions par l'Apport comme suit:

- le montant de six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 6.423.000) sera affecté au capital social de la Société; et
- le montant de quatre-vingt neuf millions sept cent quarante neuf mille six cent quatre-vingt cinq euros et quarante centimes (EUR 89.749.685,40) sera affecté au compte primes d'émission.

Description de l'Apport

L'Apport est constitué de deux créances liquides, certaines et exigibles d'un montant total de quatre-vingt seize millions cent soixante douze mille six cent quatre-vingt cinq euros et quarante centimes (EUR 96.172.685,40), comme suit:

- (i) une créance d'un montant de soixante-huit millions quatre cent quatre-vingt six mille trois cent cinquante-et-un euros et sept centimes (EUR 68.486.351,07) détenue par le Souscripteur à l'encontre de la Société, et
- (ii) une autre créance d'un montant de vingt-sept millions six cent quatre-vingt six mille trois cent trente-quatre euros et trente-trois centimes (EUR 27.686.334,33) détenue par le Souscripteur à l'encontre de Zodiak Media S.A., une société française, ayant son siège social au 115 Avenue Charles De Gaulle F-92200 Neuilly – sur - Seine.

Evaluation de l'Apport

L'Apport est évalué à quatre-vingt seize millions cent soixante douze mille six cent quatre-vingt cinq euros et quarante centimes (EUR 96.172.685,40). Les Actionnaires déclarent être d'accord avec l'évaluation et l'affectation de l'Apport telles que décrites ci-avant.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi») un rapport sur les méthodes d'évaluation et sur la description de l'Apport a été établi par TEAMAUDIT S.A., réviseurs d'entreprises, 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, (le «Rapport du Réviseur»).

La conclusion du Rapport du Réviseur du 29 mars 2012 est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, augmentés de la prime d'émission.

Ce rapport est émis conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, et est destiné uniquement au Conseil d'Administration et aux actionnaires de la Société ainsi qu'au Notaire actant l'opération. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins, ne peut être transmis à des tiers et ne peut être inclus ou référencé dans d'autres documents que ceux émanant de l'Assemblée générale des Actionnaires décidant de l'augmentation de capital de la Société, sans notre autorisation préalable.»

Intervention et Déclaration du Souscripteur

Le Souscripteur, représenté par M. Giovanni Chiacchio, pré-qualifié, déclare en ce qui concerne l'Apport:

- a. souscrire aux Nouvelles Actions moyennant le paiement de la Prime d'Emission et de les libérer intégralement par l'Apport;
- b. qu'il détient les créances à apporter à la Société;
- c. que l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir du présent acte notarié; et
- d. qu'il s'engage à ce que toutes les formalités requises par la loi luxembourgeoise et toute législation étrangère concernée suite à l'Apport soient accomplies sur production d'une copie certifiée du présent acte notarié établissant ledit Apport de manière à formaliser l'Apport à la Société et à rendre celui-ci effectif à tout endroit et à l'égard de toute tierce partie.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant à travers le Rapport du Réviseur, lequel après avoir été signé "ne varietur" par les représentants des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec ce dernier.

Troisième résolution

En conséquence des décisions prises ci-avant, les Actionnaires décident de modifier l'article 5.1 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«Le capital social souscrit est fixé à trente-six millions quatre cent vingt-trois mille euros (EUR 36.423.000), représenté par vingt-deux millions quarante-huit mille neuf cent vingt-et-une (22.048.921) actions. Les actions n'ont pas de valeur nominale.»

Estimation des coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à environ sept mille euros (€ 7.000,-).

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le président déclare la séance levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des personnes comparantes, ce dernier a signé le présent acte avec, Nous, le notaire.

Signé: De Demo, Chiacchio, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 avril 2012. Relation: EAC/2012/4415. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012048346/241.

(120065966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Concept'EcoEnergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.063.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012048631/14.

(120066481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Société Générale Private Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 60.963.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration du 30 janvier 2012:

1. Démission de Monsieur Hervé PLISTA en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Hervé PLISTA, résidant professionnellement au 170, Place Henri Regnault, F-92043, Paris La Défense 6, de sa fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 30 janvier 2012.

2. Cooptation de Monsieur Hugues BERNAMONTI en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Hervé PLISTA

Conformément aux prescriptions de l'article 9 des Statuts Coordonnés du 22 décembre 2010, le Conseil d'Administration décide de coopter, Monsieur Hugues BERNAMONTI, résidant professionnellement au 170, Place Henri Regnault, F-92043, Paris La Défense 6, à la fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Hervé PLISTA, avec effet au 30 janvier 2012 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012048916/19.

(120066778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

FDLV Group, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 163.390.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 25 avril 2012 à 10.30 heures

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Luc VOEGELI de son poste d'administrateur.

L'assemblée générale révoque avec effet immédiat Monsieur Yves DESCHENAUX de son poste d'administrateur.

Sont nommés au poste d'administrateur en remplacement:

Madame Christine DEZITTER, née à Lans (F) le 16.06.1973, demeurant à F – 57420 Cuvry, 20, Rue Patural

Monsieur Benoît DE RAEYMAEKER, né à Anderlecht (B) le 03.04.1980, demeurant à B – 1150 Bruxelles, 166, Drève de Nivelles, boîte 31.

Ces mandats se termineront à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2017.

Le mandat du commissaire aux comptes EWA REVISION S.A. est remplacé par la société FIRELUX S.A., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 84589, avec siège à L – 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy. Ce mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2012049767/21.

(120068551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Clerc, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 111.831.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012048658/11.

(120066185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

**Regus International Services, Société à responsabilité limitée,
(anc. Regus No. 5).**

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.073.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Regus No. 4, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated in Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 158071, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

represented by Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed in due form by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state:

- That the private limited liability company "Regus No. 5" (the "Company"), established under the name Rickmansworth Property Holding (Luxembourg) S.à r.l. and having its registered office in 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, re-

gistered with the Luxembourg Trade and Companies Register under B 158073, was incorporated by deed of Maître Carlo WERSANDT on 1 January 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 644 dated 5 April 2011;

- That the articles of association were last amended by a deed of Maître Carlo WERSANDT on 30 December 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 610 dated 8 March 2012;

- That the appearing party is the sole member (the "Sole Member") of the Company and that it has taken the following resolution:

Sole resolution

The Sole Member decided to change the Company's name to "Regus International Services" and to subsequently amend the first article of the articles of association in order to give it the following wording:

1. "Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Regus International Services" (hereafter the ^ "Company"), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles")."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-sept avril.

Devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Regus No. 4, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158071, ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sou seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Regus No. 5" (la «Société»), établie et ayant son siège social au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, e été constituée sous le nom Rickmansworth Property Holding (Luxembourg) S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, en date du premier janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 644 du 5 avril 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158073;

- Que les Statuts ont été modifiés par un acte notarié de Maître Carlo WERSANDT le 30 Décembre 2011, et publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 610 en date du 08 Mars 2012;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de changer la dénomination de la Société en «Regus International Services» et de modifier subséquemment le premier article des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Regus International Services» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

64966

Coûts

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 avril 2012. Relation: LAC/2012/18079. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2012050548/87.

(120069065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2012.

Firebird Global Master Fund Holdings-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 168.344.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

Firebird Global Master Fund, Ltd., a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Companies, Cayman Islands, under number 124871, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by M^e Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 12, 2012.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the articles of incorporation of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become members in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by the present articles of incorporation (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any company or enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may in addition establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, and to grant to -or for the benefit of -companies in which the Company has a direct and/or indirect participation and/or entities of the group, any assistance, loan, advance or guarantee.

The Company may among others: (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments (including derivatives) representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these investments or assets; (iii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements; (iv) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds an interest or a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities, security interests over its assets or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever including group treasury services; (v) make deposits at banks or with other depositaries and invest it in any other manner; and (vi) in order to raise funds which it needs to carry out its activity within

the frame of its object, take up loans in any form whatsoever, accept any deposit from companies or entities in which it holds a participation or which is part of its group, to issue debt instruments in any form whatsoever. The enumeration above is enunciativa and not restrictive.

The Company may issue any type of preferred equity certificates as well as classes thereof.

The Company may borrow in any form, proceed to the private issue of bonds and debentures and provide security in relation thereto.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "Firebird Global Master Fund Holdings-1 S.à r.l."

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the sole manager or of the board of managers (the "Board").

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the sole manager or of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary developments (such as political or military developments) have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-), represented by one hundred eighty (180) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the member(s) adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company will recognise only one holder in respect of a share. In case of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right related thereto until one person has been designated to represent the joint owners towards the Company.

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing three quarters of the rights owned by the survivors.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers appointed and revoked, ad nutum, by the sole member or, as the case may be, the members. The managers constitute the Board.

Managers may approve any decision by unanimous circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote but in case of equality of votes, the chairman of the Board, if any, shall have a casting vote. One or more managers may participate in a Board meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The Board meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

The manager(s) is/are appointed for an unlimited duration and is/are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties. The Company will be bound by the signature of the sole manager or, in case of several managers, by the individual signature of any one manager.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. As simple authorised agents they are responsible only for the execution of their mandate.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the 1915 Law on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the members.

Each member may appoint a proxy to represent him at meetings.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. At least one member (or his proxyholder) is physically present at the registered office of the Company. The meeting held by such means of communication is considered as having been held at the registered office of the Company.

Any amendments of the articles of incorporation shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the quorum and majority requirements provided for by the 1915 Law.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. At the end of each financial year, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one.

However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

The dissolution of the Company shall be resolved by the sole member or by a general meeting of members at the same majority requirements applying to an amendment of the articles of incorporation and the liquidation shall be carried out by the manager(s) in office or failing him/them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason require the sealing of the assets or documents of the Company. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, it shall be referred to the 1915 Law.

Subscription and Payment

The one hundred eighty (180) shares representing the entire share capital of the Company have been subscribed by Firebird Global Master Fund, Ltd. prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of eighteen thousand US dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2012.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand Euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr. James PASSIN, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA;
- Mr. Steven GORELIK, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA.; and
- Mr. Nicholas DAVIDOFF, with professional address at 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, USA.

2) The Company shall have its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-septième jour du mois d'avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Firebird Global Master Fund, Ltd., une société régie par les lois des Iles Caïmans, immatriculée auprès du Register of Companies, Iles Caïmans, sous le numéro 124871, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 12 avril 2012.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe et/ou indirecte et/ou à des entités du groupe toute assistance, prêt, avance ou garantie.

La société peut entre autres: (i) acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et tous autres titres de créance et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers (y inclus des instruments dérivés) représentant des droits de propriété, droits de créance ou des valeurs mobilières négociables émis par tout émetteur public ou privé quelconque; (ii) exercer tous droits quelconques attachés à ces investissements ou actifs; (iii) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap; (iv) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et/ou entités dans lesquelles elle détient un intérêt ou un participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances, de sûretés portant sur ses

avoirs ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit comprenant des services de trésorerie pour le groupe; (v) faire des dépôts auprès de banques ou tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière; et (vi) en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entités dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative.

La Société peut procéder à l'émission de toutes sortes de certificats préférentiels de capitaux, de même que différentes classes de tels instruments.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature et fournir les sécurités y relatives.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. La Société prend la dénomination de «Firebird Global Master Fund Holdings-1 S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision du gérant unique ou du conseil de gérance (le «Conseil»).

Il peut être créé par simple décision du gérant ou du Conseil, des succursales, filiales ou bureaux (autres que le siège statutaire de la Société) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires (tels que des événements d'ordre politique ou militaire) de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-huit mille dollars US (USD 18.000,-) représenté par cent quatre-vingts (180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-), toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associé(s) adopté suivant la manière requise pour modifier les statuts.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété de la part sociale est indivise, la Société pourra suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter les indivisaires à l'égard de la Société.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués, ad nutum, par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants constitueront le Conseil.

Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le Conseil ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil, le cas échéant, sera prépondérante. Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera consi-

dérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Une réunion du Conseil tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) pour une durée indéterminée et est/ sont investi(s) dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus. La Société sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales elle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi de 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises par les associés.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion. Au moins un associé (ou son mandataire) devra être présent au siège de la Société. Une réunion tenue par ces moyens sera considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

Toute modification aux statuts sera décidée par l'actionnaire unique ou par l'assemblée générale des associés aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi de 1915.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. A la fin de chaque année sociale, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

La dissolution de la Société sera décidée par l'associé unique ou par l'assemblée des associés délibérant aux mêmes conditions de majorité que celles exigées pour la modification des statuts et la liquidation sera faite par le(s) gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs, nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il y a lieu de s'en référer à la Loi de 1915.

Souscription et Libération

Les cent quatre-vingts (180) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société ont été souscrites par Firebird Global Master Fund, Ltd., prénommée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de dix-huit mille dollars US (USD 18.000.-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur James PASSIN, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique;

- Monsieur Steven GORELIK, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique; and

- Monsieur Nicholas DAVIDOFF, avec adresse professionnelle au 152 West 57th Street, floor 24, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique.

2) Le siège social de la Société est établi au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2012. LAC/2012/17832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048204/340.

(120065976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Consult & Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2012048633/14.

(120066407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

BBVA Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 155.747.

—

Extraits des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 Avril 2012

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 18 Avril 2012 que Madame Belén Rico-Arevalo et Messieurs Enrique Camilli Desentis, Ricardo Gutierrez Jones, Sergio Fernandez-Pacheco Ruiz-Villar et Javier Marsal Moyano ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2013.

Monsieur José Luis Rodriguez (78 Rue de la Belle-Vue, 6700 Arlon, Belgique) a été élu comme administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2013.

KPMG Audit S.à r.l. a été réélu en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale se tenant en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour BBVA Global Funds

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Vertigo Building - Polaris

2-4 rue Eugène Ruppert

L-2453 Luxembourg

Jérémy Colombé / Signature

Référence de publication: 2012050122/24.

(120068485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Copper Blade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 160.627.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012048634/9.

(120066862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Luminart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE.
R.C.S. Luxembourg B 15.368.

—

L'an deux mille douze, le sept mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUMINART S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 15368, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MULLER, notaire alors de résidence à Bascharage, en date du 28 juin 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 226 du 11 octobre 1977,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 11 mars 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fernand RIES, administrateur de sociétés, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 5, rue de la Gare.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social d'Esch-sur-Alzette à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare.
2. Refonte complète des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur et l'introduction de la possibilité d'un administrateur unique.
3. Nominations statutaires
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de:

- transférer le siège social d'Esch-sur-Alzette à L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, et
- de procéder à une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social, afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales en vigueur et l'introduction de la possibilité d'un administrateur unique, lesquels auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "LUMINART S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de tous articles et produits électriques, d'éclairage, d'ameublement et de décoration ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières et autres qui dépendent directement ou indirectement de cet objet ou qui peuvent en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux

(2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs Jeannot DIDERRICH, et Marie Claire NOLS et de l'administrateur délégué Fernand RIES, et confirme aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Fernand RIES, né le 28 janvier 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9184 Schrondeweiler, 5, rue de la Gare.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2017.

Troisième résolution

L'assemblée confirme la société à responsabilité limitée BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon (R.C.S. Luxemburg B. 33.849) à la fonction de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2017.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Fernand RIES, Jeannot DIDERRICH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2012. Relation GRE/2012/927. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 26 mars 2012.

Référence de publication: 2012048306/231.

(120065274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Can Be Yours S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 155.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012048636/9.

(120066269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Gazebo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 56.040.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 12 avril 2012

Le siège social est transféré au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg.

Les démissions de Monsieur Robert REGGIORI et Monsieur Régis DONATI de leurs fonctions d'administrateurs de la société sont acceptées.

Monsieur Mohammed KARA, expert-comptable, et Monsieur Fortunato Jean CAUZZO, expert-comptable, domiciliés professionnellement au 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

La démission de Monsieur Jean-Marc HEITZ de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société est acceptée.

Madame Madeleine Lucie SARLETTE, expert-comptable, 60, Grand Rue, L-1660 Luxembourg, est nommée nouveau commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour extrait sincère et conforme

GAZEBO S.A.

Mohammed KARA

Administrateur

Référence de publication: 2012049800/21.

(120068238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Cauva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 88.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012048639/9.

(120066849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Cauva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 88.530.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012048640/9.

(120066850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Digicel French Caribbean Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.047.

Par résolutions prises en date du 2 avril 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant B, avec effet immédiat.

2. Nomination de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012048672/15.

(120066172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Publitop, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.734.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 26 avril 2012

- a renouvelé le mandat d'administrateur de:

Monsieur Jean-Yves MALDAGUE, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Monsieur François FRANSEN, 44 Boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

Monsieur Vincent HAMELINK, Place Rogier 11, B-1210 Bruxelles

Monsieur Jean-Michel LOEHR, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Naïm ABOU-JAOUDE, 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

pour une période d'un an jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

- a renouvelé le mandat de:

PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., RCS B-65477, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine assemblée en 2013.

Pour PUBLITOP

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012049954/23.

(120068957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Extrait des décisions adoptées lors de l'assemblée générale annuelle du 20 avril 2012

Sont réélus au conseil d'administration

- M. Thomas Rose, Président du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2016.

- M. Michael Kehl, Membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

- M. Thomas Portmann, Membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2014.

- M. Aloyse Hemmen, Membre du conseil d'administration, 33A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Pour Focused SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Benjamin Wacker / Mathias Welter

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2012050133/23.

(120068801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Irocy Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.324.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of April.

before Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg, the undersigned.

THERE APPEARED:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a "société anonyme" having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 46.448,

here represented by Mrs Liga PURINA, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as shareholder or with any person or entity which may become shareholder of this company in the future:

" Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Irocy Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of shareholders. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be shareholder.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholder (s) at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole shareholder takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year.

The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each shareholder may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of shareholders, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles."

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2012.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., above named, represented as above stated..

All the one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand euros (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, represented as above stated, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a "société anonyme" having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register at section B under number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, said proxyholder of the appearing party signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le cinq avril,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 46.448,

ici représentée par Madame Liga PURINA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Irocy Finance S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles et effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des bien immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.»

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ont été entièrement souscrites par INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prédésignée, représentée comme indiqué ci-avant.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentée comme dit ci-avant, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: L. Purina, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 10 avril 2012. Relation: DIE/2012/4316. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Diekirch, le 10 avril 2012.

Référence de publication: 2012048269/416.

(120065195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Excelsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 149.951.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 19 avril 2012, les associés de Excelsa S.A.

- prennent note de la démission de Christophe Gammal, comme Administrateur de la société avec effet au 18 avril 2012.

- décident de nommer, pour une durée de six ans, comme Administrateur de la société avec effet au 19 avril 2012, Mr. Christophe Ponticello, né le 20 août 1980 à Thionville (France), avec adresse professionnelle au 124 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048684/16.

(120066313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Focus Investment, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 127.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.094.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 18 avril 2012:

- que Madame Valérie Strappa a démissionné de sa fonction de gérant B de la Société avec effet au 30 mars 2012;
- Monsieur Pascal Wagner, né le 12 juillet 1968 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, est nommé en tant que nouveau gérant B de la société avec effet immédiat;

Le nouveau gérant est élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048722/16.

(120066494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 28.865.872,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.243.

—
In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of the month of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Me Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy granted on behalf of Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Grand Duchy of Luxembourg having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS"), under number 140652, (which shall stay attached to this deed to be submitted together to the registration formalities), being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg on 30th September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2611 of 25 October 2008 and registered with the RCS under number B 142243 and whose articles of association have been amended for the last time on 20 April 2012 by deed of Me Blanche Moutrier, notary, residing in Luxembourg and not yet published in the Mémorial.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The Sole Shareholder holds all fifty thousand (50,000) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from its current amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) to an amount of twenty-eight million eight hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-two Euro (EUR 28,865,872) by the issue of twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two (28,815,872) new shares and the allocation of thirty-six Euro cents (EUR 0.36) to the share premium account, each share with a nominal value of one Euro (EUR 1) each in consideration for the contribution in kind by the Sole Shareholder to the Company of (i) a receivable held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of twenty-three million six hundred sixty-five thousand fifty-six Euro and sixty-six cents (EUR 23,665,056.66) (the "Receivable 1"), and of (ii) a receivable held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of five million one hundred fifty thousand eight hundred fifteen Euro and seventy cents (EUR 5,150,815.70) (the "Receivable 2" and together with the Receivable 1, the "Receivables") and approval of the value of the Receivables of twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two Euro and thirty-six Euro cents (28,815,872.36) as set out in the valuation report prepared by the sole manager of the Company on 20 April 2012.

B. Subscription for twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two (28,815,872) new shares, and the allocation of thirty-six Euro cents (EUR 0.36) to the share premium account, of a nominal value of one Euro (EUR 1) each by the Sole Shareholder (the "New Shares"), to be paid by way of a contribution in kind of the Receivables to the Company, which have been valued at an amount of twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two Euro and thirty-six Euro cents (28,815,872.36) (the "Contribution Amount").

C. Consequential amendment of article 8 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 8.** The Company's capital is set at twenty-eight million eight hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-two Euro (€ 28,865,872), represented by twenty-eight million eight hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-two (28,865,872) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each."

After due consideration of the agenda above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company from its current amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000) to an amount of twenty-eight million eight hundred sixty-five thousand eight hundred seventy-two Euros (EUR (28,865,872) by the issue of twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two (28,815,872) new shares and the allocation of thirty-six Euro cents (EUR 0.36) to the share premium account, each share with a nominal value of one Euro (EUR 1) each to be subscribed for by the Sole Shareholder (the "New Shares") in consideration for the contribution in kind by the Sole Shareholder to the Company of (i) a receivable held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of twenty-three million six hundred sixty-five thousand fifty-six Euro and sixty-six Euro cents (EUR 23,665,056.66) (the "Receivable 1"), and of (ii) a receivable held by the Sole Shareholder against the Company of an amount of five million one hundred fifty thousand eight hundred fifteen Euro and seventy Euro cents (EUR 5,150,815.70) (the "Receivable 2" and together with the Receivable 1, the "Receivables").

The Sole Shareholder resolved to approve the valuation of the contribution in kind of the Receivables of twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two Euros and thirty-six Euro cents (28,815,872.36) as set out in the valuation report of the sole manager of the Company dated on 20 April 2012 (the "Valuation Report"). The conclusion of such report is as follows:

"In view of the above, the sole manager believes that the value of the Receivables amount in aggregate to EUR 28,815,872.36 which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued in consideration thereto, so that the share capital of the Company may be increased to an amount of EUR 28,865,872 with an allocation of EUR 0.36 to the share premium account."

Consideration

In consideration for the above contribution in kind, the Company issues twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two (28,815,872) new shares and the allocation of thirty-six Euro cents (EUR 0.36) to the share premium account, each share with a nominal value of one Euro (EUR 1) each for a total amount of twenty-eight million eight hundred fifteen thousand eight hundred seventy-two and thirty six Euro cents (EUR 28,815,872.36).

Proof of the transfer of the contribution to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

The New Shares have been subscribed and fully paid by contribution in kind of the Receivables by the Sole Shareholder represented by Me Maryline Esteves, pursuant to a proxy dated 20 April 2012.

Third resolution

As a result of the preceding increase of share capital, the Sole Shareholder resolved to amend article 8 of the articles of incorporation as set out under item C of the agenda above.

Cost and Expenses

The costs, expenses, remunerations or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 7,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party, this extraordinary decision of the Sole Shareholder is drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Me Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration de Pala Investments (Luxembourg) II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le "RCS"), sous le numéro B 140652, (laquelle sera

annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement), étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de Pala HoldCo (Luxembourg) II S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte reçu de Me Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg en date du 30 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2611 du 25 octobre 2008 et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 142243 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 20 avril 2012 par acte de Me Blanche Moutrier, notaire, de résidence à Luxembourg et non encore publié au Mémorial.

Le porteur de la procuration a déclaré et prié le notaire d'acter que:

1. L'Associé Unique détient toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales émises de la Société, de sorte que des résolutions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000 €) à un montant de vingt-huit millions huit cent soixante-cinq mille huit cent soixante-douze Euros (28.865.872 €) par l'émission de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze (28.815.872) nouvelles parts sociales et l'attribution de trente-six centimes d'Euros (0,36 €) au compte de prime d'émission, chaque action ayant une valeur nominale d'un Euro (1 €) chacune en contrepartie d'un apport en nature par l'Associé Unique de la Société de (i) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de vingt-trois millions six cent soixante-cinq mille cinquante-six Euros et soixante-six centimes d'Euro (23.665.056,66 €) (la "Créance 1") et (ii) d'une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de cinq millions cent cinquante mille huit cent quinze Euros et soixante-dix centimes d'Euro (5.150.815,70 €) (la "Créance 2" et ensemble avec la Créance 1, les "Créances") et l'approbation de la valeur des Créances d'un montant de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze Euros et trente-six centimes d'Euro (28.815.872,36 €) tel qu'établi dans le rapport d'évaluation préparé par le gérant unique de la Société le 20 avril 2012.

B. Souscription de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze (28.815.872) nouvelles parts sociales et l'attribution de trente-six centimes d'Euro (0,36 €) au compte de prime d'émission, d'une valeur nominale d'un Euro (1 €) chacune par l'Associé Unique (les "Nouvelles Parts Sociales"), devant être souscrites par le biais d'un apport en nature des Créances à la Société, lesquelles ont été évaluées à un montant de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze Euros et trente-six centimes d'Euro (28.815.872,36 €) ("Le Montant de l'Apport").

C. Modification consécutive de l'article 8 des Statuts comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à vingt-huit millions huit cent soixante-cinq mille huit cent soixante-douze Euros (28.865.872 €), représenté par vingt-huit millions huit cent soixante-cinq mille huit cent soixante-douze (28.865.872) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune."

Après examen de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000 €) à un montant de vingt-huit millions huit cent soixante-cinq mille huit cent soixante-douze Euros (28.865.872 €) par l'émission de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze (28.815.872) nouvelles parts sociales et l'attribution de trente-six centimes d'Euro (0,36 €) au compte de prime d'émission, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (1 €) devant être souscrite par l'Associé Unique (les "Nouvelles Parts Sociales") en contrepartie d'un apport en nature par l'Associé Unique à la Société de (i) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de vingt-trois millions six cent soixante-cinq mille cinquante-six Euros et soixante-six centimes d'Euro (23.665.056,66 €) (la "Créance 1"); et (ii) une créance détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant de cinq millions cent cinquante mille huit cent quinze Euros et soixante-dix centimes (5.150.815,70 €) (la "Créance 2" et ensemble avec la Créance 1, les "Créances").

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'apport en nature des Créances d'une valeur de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze Euros et trente-six centimes d'Euro (28.815.872,36 €) tel qu'établi dans le rapport d'évaluation préparé par le gérant unique de la Société le 20 avril 2012 (le "Rapport d'Evaluation"). La conclusion de ce rapport est la suivante:

"Compte tenu de ce qui précède, le gérant unique estime que la valeur des Créances s'élève à 28.815.872,36 € ce qui correspond au moins à la valeur des parts sociales à émettre en question, de sorte que le capital social de la Société peut être augmenté à un montant de 28.865.872 € avec l'attribution de 0,36 € au compte de prime d'émission."

Contrepartie

En contrepartie de l'apport en nature ci-dessus, la Société a émis vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze (28.815.872) nouvelles parts sociales et l'attribution de trente-six centimes d'Euro (0,36 €) au compte de prime d'émission, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (1 €) chacune pour un montant total de vingt-huit millions huit cent quinze mille huit cent soixante-douze Euros et trente-six centimes d'Euro (28.815.872,36 €).

La preuve du transfert de l'apport à la Société a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites et libérées intégralement par un apport en nature par l'Associé Unique représenté par Me Maryline Esteves, conformément à une procuration datée du 20 avril 2012.

Troisième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 8 des Statuts comme indiqué au point C de l'ordre du jour ci-dessus.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de son augmentation de capital social sont évalués à € 7.000,-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, la présente décision est rédigée en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg à la date indiquée ci-avant,

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Esteves, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 avril 2012. Relation: EAC/2012/5129. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Pour Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048375/173.

(120065403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2012.

Digicel French Caribbean Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.047.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012048673/10.

(120066553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Docu Group (Lux 1.5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOCU GROUP (LUX 1.5) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012048674/11.

(120066632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Truflux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.345.

Constituée par acte le 08 juillet 2003, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 30 juillet 2003, n° 799.

Les statuts ont été modifiés par actes des 08 septembre 2003, 22 décembre 2005 20 décembre 2006 et le 20 juillet 2010 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 10 octobre 2003 C-n° 1065, 09 mars 2006 C-n° 503, le 21 mars 2007 C-no418 et le 18 août 2010 C-1678.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 17 avril 2012

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Marc Van Cauwenberghé en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée élit aux fonctions d'administrateur Monsieur Laurent Jouret adresse professionnelle 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg pour un terme de six ans se finissant en 2018

L'Assemblée élit aux fonctions d'administrateur Madame Sophie Malarme adresse professionnelle 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg pour un terme de quatre ans se finissant en 2016.

L'assemblée réélit aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Ahlborn pour un terme de six ans finissant en 2018.

L'Assemblée réélit, en qualité de Réviseur d'entreprises, pour un terme d'un an, la société Mazars Luxembourg S.A., réviseur agréé, 10A, rue Henri Schnadt L-2530 Luxembourg.

Référence de publication: 2012050053/22.

(120068454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Docu Group (Lux 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 102.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOCU GROUP (LUX 2) S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012048675/11.

(120066741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.101.

EXTRAIT

Suite à des augmentations de capital social par apports en nature intervenues en dates du 28 juillet 2011 dans les sociétés Vitalia Holdco S.à r.l., Vitalia Topco S.à r.l. et Vitalia Midco S.à r.l., l'associé unique de la Société est désormais:

- Vitalia Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 161.929, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Vitalia Holdco S.à r.l. 500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

BRE/Vitalia Propco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012049663/20.

(120068161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2012.

Dulan Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.345.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012048676/10.

(120066941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.